



**AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
CONCESSION VALANT ACCORD SPECIFIQUE**

**ENTRE LA VILLE D'APT, LA CCPAL ET LA SPL  
TERRITOIRE VAUCLUSE**

**POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE JEAN JAURES  
A APT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 APT, représenté par son Président en exercice, M. Gilles RIPERT.**

**Ci-après dénommée « la CCPAL ou l'EPCI »**

**ET**

**La VILLE D'APT - 84400 Apt, représentée par son maire Mme Véronique ARNAUD-DELOY**

**Ci-après dénommée « la Ville d'APT ou le Concédant ».**

**ET**

**TERRITOIRE VAUCLUSE, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 399 000 Euros, dont le siège social est situé au Conseil Général, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117 représentée par son Président Monsieur Maurice CHABERT dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 29 avril 2016**

**Agissant en qualité de concessionnaire de l'opération de restructuration du centre-ville d'APT  
Ci-après dénommée « SPL T84 ou le concessionnaire »**

**D'AUTRE PART.**

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La Ville d'APT a confié à la SPL Territoire Vaucluse par contrat de concession d'aménagement, la restructuration de son centre-ville. Cette requalification passe par la restauration de bâtiments mais aussi par la reprise de la voirie et des réseaux existants.

Une partie de ces travaux de réseaux relève des compétences de la CCPAL.

Aussi, en de pareil cas :

- Conformément à l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de signer un accord spécifique entre le concédant (Ville d'APT) et l'EPCI (CCPAL) qui accorde la subvention ;
- Conformément à l'article L300-5, une convention de subvention doit être mise en place entre la SPL T84 maître d'ouvrage des travaux sur le périmètre et l'EPCI (CCPAL), bénéficiaire de ces travaux.

La présente convention définit donc cet accord spécifique et les conditions de participation financière de la Communauté aux travaux à réaliser.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

#### ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

A la demande de la Ville d'APT, la SPL T84 concessionnaire a décidé d'engager les travaux de rénovation de la place Jean Jaurès telle que délimitée sur le plan joint en annexe.

Ces travaux impactent des ouvrages de compétence CCPAL (réseaux hydrauliques) pour lesquels il convient d'envisager leur restructuration dans le même temps.

Les travaux en lien avec les compétences de la CCPAL comprennent donc :

- La restructuration des réseaux d'alimentation en eau potable (canalisation principale et branchements),
- La restructuration des réseaux de collecte des eaux usées hors Eaux Pluviales (canalisations et branchements). Il devra être tenu compte de la présence éventuelle d'amiante au niveau de ces réseaux.

#### ARTICLE 2 - DUREE DES TRAVAUX

Les travaux d'une durée globale prévisionnelle de 8 mois doivent démarrer en Mars 2023 pour être livrés au 8 décembre 2023. Les réseaux de la compétence CCPAL seront exécutés dans ce laps de temps.

#### ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de l'opération relevant des compétences de la CCPAL est estimé prévisionnellement à (hors aléas, l'opération incluant la rue des Muraires mais pas la Place du Postel) :

- |   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - Travaux d'eaux usées                                  | : | 134 669 € HT          |
| - Travaux d'AEP   |   | 134 534 € HT          |
| - Maîtrise d'œuvre à 7%                                 |   | 18 844 € HT           |
| - SPL T 84 (4% du montant TTC base 20% travaux + MOE) : |   | 13 826 € (pas de TVA) |

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20230328-002976-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

<b>TOTAL A FINANCER :</b>	<b>301 873 € HT</b>
TVA 20 % sur travaux et MOE	57 609,40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>359 482.40 € TTC</b>

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La CCPAL s'engage à verser au concessionnaire sa participation au coût de l'opération au fur et à mesure de l'avancée des travaux et dans le mois de chaque appel de fonds sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

**Les appels de fond devront être effectués séparément pour les parts Eaux usées et AEP, faisant l'objet de deux budgets séparés à la CCPAL.**

#### ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prendra fin à l'achèvement des travaux après que chaque partenaire ait satisfait à ses obligations.

#### ARTICLE 6 - REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages de réseaux réalisés feront l'objet d'une réception en présence de l'ensemble des parties. La notification de la réception portant accord des différents parties et la mise en services effective des ouvrages vaudra prise de possession immédiate par la CCPAL. La SPL T 84 fournira tous les plans et notices nécessaires à la bonne gestion de ces derniers.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente convention devra être constatée par avenant.

#### ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait le 2 décembre à Avignon

A

En 3 exemplaires originaux

Pour la CCPAL

Pour la ville d'APT

Pour Territoire Vaucluse

